

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

L'an deux mille dix-sept le treize mars à dix-neuf heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT, M. PETERLONGO, Mme SALLIER, M. JOYEUX, Mme FAUGERON, Mme BATAILLE, M. MONDON, Mme MARION, M. BLAUD, Mme BODIN, M. DERVILLE, M GUERIN, M. GUILLON, Mme TERNY, Mme MINOT, Mme BOUCHET-NUER, M. SAULNIER, M. DELAHAYE, M TAUDIERE, Mme VOYER,

POUVOIRS : Mme BIGET à M BLAUD, Mme JAOUEN à Mme BOUCHET NUER, M CHAIGNEAU à M CLEMENT, M LAGRANGE à M PETERLONGO.

ABSENTS Mme MAZIERE GABILLY, Mme TOBELEM, M. KOUSSAWO, M PIQUION.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT

DELIBERATION N°1

OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, dans les communes de plus de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Il constitue un moment privilégié d'échange d'informations sur les actions de la collectivité, sur ses projets en cours et à venir.

Par ailleurs, il contribue à accroître la participation des membres de l'assemblée à la préparation du budget. Il convient de préciser que selon les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le débat fera l'objet d'une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

En 2017 et comme le permet l'instruction comptable M 14, il sera proposé comme les années précédentes, le vote d'un budget unique.

Le budget unique (Budget Primitif) pourra être complété en cours d'exercice de décisions modificatives pour ajustement des crédits.

Cette méthode implique que les résultats du Compte Administratif 2016 soient repris au Budget Primitif 2017.

Après lecture du rapport sur les orientations budgétaires 2017 qui s'appuie sur :

— Une analyse rétrospective des comptes administratifs

- *Un état des lieux de la dette*
- *Une analyse des excédents*

Il vous est proposé :

- *d'acter le débat qui s'est déroulé à propos des orientations budgétaires prévues pour l'année 2017 ;*
- *de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,***

- **PREND ACTE** *qu'un débat s'est déroulé à propos des orientations budgétaires pour l'année 2017,*
- **CHARGE** *Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cet effet.*

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2 arrivée de M PIQUION

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, *délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

- **DONNE ACTE** *à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif,*
- **CONSTATE** *les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- **RECONNAÎT** *la sincérité des restes à réaliser,*
- **VOTE** *le présent compte administratif 2016*

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°3

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives,

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2016 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°4

OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2016 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement au 31/12/2016	6 756 397,56 €
Dépenses de fonctionnement au 31/12/2016	6 111 088,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2016	645 308,76 €
Résultat de fonctionnement reporté - excédent 2015	667 055,64 €
Excédent de fonctionnement du C.A. 2016	1 312 364,40 €

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement au 31/12/2016	1 119 941,18 €
Restes à réaliser au 31/12/2016 - Recettes	200 000,00 €
Résultat d'investissement reporté - excédent 2015	- €
	1 319 941,18 €
Dépenses d'investissement réalisées au 31/12/2016	1 429 096,35€
Restes à réaliser au 31/12/2016 - Dépenses	694 310,00 €
Résultat d'investissement reporté - Déficit 2015	89 008,42€
Soit un besoin de financement de	892 473,59 €

DECIDE à l'unanimité de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

REPARTITION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	892 473,59 €
002 - Excédent antérieur reporté	419 890,81 €
001 – Déficit d'investissement pour 2016	- 398 163,59 €

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°5

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (ACTIV 3) DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATERIEL SCENIQUE ET DE RENOVATION DE LA SALLE DE LA HUNE

La commune de SAINT-BENOIT, dans le cadre du développement des activités culturelles de la salle de spectacle de LA HUNE, il y a lieu d'investir dans du matériel scénique moderne et de remplacer les assises de la salle devenues vétustes. Le coût de cette dépense est de 41 220 € HT.

Dans le cadre du volet III du dispositif ACTIV, le Département peut subventionner cette dépense.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **SOLLICITE** du Département, une subvention à hauteur de 60%,
- **S'ENGAGE** à financer par autofinancement, le montant restant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 6 départ de Mme VOYER- Pouvoir à Mme MINOT

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (ACTIV 3) DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION ECONOMIQUE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS DU GRAVION.

La commune de SAINT-BENOIT, dans le cadre de ses actions en matière d'économie d'énergie a décidé de remplacer l'éclairage de sa salle des sports par un éclairage plus économique à base de LED

Le coût de cette dépense est de 32 084 € HT.

Dans le cadre du volet III du dispositif ACTIV, le Département peut subventionner cette dépense.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **SOLLICITE** du Département, une subvention à hauteur de 60%,
- **S'ENGAGE** à financer par autofinancement, le montant restant à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (ACTIV 3) DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ERMITAGE ADAPTABLE AU PROJET DE SELF SERVICE

La commune de SAINT-BENOIT, dans le cadre du projet d'aménagement du restaurant scolaire de l'Ermitage en self-service et au regard de la vétusté du lave-vaisselle actuel, il y a lieu d'investir dans un nouveau lave-vaisselle. Le coût de cette dépense est de 37 400 € HT.

Dans le cadre du volet III du dispositif ACTIV, le Département peut subventionner cette dépense.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **SOLLICITE** du Département, une subvention à hauteur de 60%,*
- **S'ENGAGE** à financer par autofinancement, le montant restant à la charge de la commune,*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°8

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui précise dans son article 46, que la commission communale d'accessibilité doit établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal. Ce rapport sera ensuite adressé aux différents organismes concernés : Communauté d'Agglomération de GRAND POITIERS, Président du Conseil Général, Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Ce rapport fait état du bilan d'activités pour l'année 2016 dont l'état d'avancement au 31 décembre 2016 de la mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** du présent rapport.*

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°9

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne verse chaque année, une prestation de service unique (P.S.U.) en fonction du nombre de jours de fréquentation facturés aux familles dont les enfants fréquentent la structure multi accueil « Les P'tites Canailles ». La convention permettant ce financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Pour continuer à percevoir cette prestation, il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention avec la C.A.F.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 25 votes pour et 2 abstentions,*

➤ **DONNE SON ACCORD** sur les termes de la convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique pour la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » pour la période 2017 – 2020,

➤ **AUTORISE** Madame Sylvie SALLIER, adjointe aux affaires sociales, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, une convention d'objectifs et de financement relative au versement de la Prestation de Service Unique pour la structure multi accueil « Les P'tites Canailles » pour la période 2017 - 2020.

ADOpte AVEC 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DELIBERATION N°10

OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la délibération du 27 juin 2016,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de – de 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

Considérant que pour une commune de – 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Considérant que le décret 2017-85 autorise l'actualisation à compter du 1^{er} janvier 2017

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, à l'unanimité,*

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Maire : 53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoint à pleine délégation : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Adjoint à faible délégation : 8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - Conseiller municipal à double délégation : 10,50 %
 - Conseiller municipal à simple délégation : 8,25 %
 - Conseiller municipal « Président de conseil de quartier » : 3,5 %.
- **DONNE SON ACCORD** pour que cette actualisation puisse s'opérer rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

La séance a été levée à 21h30.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
1	<i>ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017</i>
2	<i>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016</i>
3	<i>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016</i>
4	<i>RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2016</i>
5	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (ACTIV 3) DANS LE CADRE DE L'ACHAT DE MATERIEL SCENIQUE ET DE RENOVATION DE LA SALLE DE LA HUNE</i>
6	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (ACTIV 3) DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION ECONOMIQUE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DES SPORTS DU GRAVION.</i>
7	<i>DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT (ACTIV 3) DANS LE CADRE DE L'ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ERMITAGE ADAPTABLE AU PROJET DE SELF SERVICE</i>
8	<i>PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE.</i>
9	<i>SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LES P'TITES CANAILLES ».</i>
10	<i>MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS E DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

<i>NOM</i>	<i>SIGNATURE</i>
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>MARION-HEULIN MONIQUE</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>SALLIER SYLVIE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>GUERIN JEAN MARIE</i>	
<i>BODIN MARIE CLAUDE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>TAUDIERE PHILIPPE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	

COMMUNE DE SAINT BENOIT- REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

<i>BOUCHET-NUER ISABELLE</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	
<i>SAULNIER JEAN BERNARD</i>	